

# VRAI OU FAUX

**La France est l'Etat membre de l'Union européenne dont l'autorité administrative prend le plus grand nombre d'obligations de quitter le territoire ?**

**VRAI** Un tiers des obligations de quitter le territoire au sein de l'Union européenne sont prononcées par l'autorité administrative française

**L'autorité administrative française prend de plus en plus d'obligation de quitter le territoire**

**VRAI** En 2010, 39 083 OQTF étaient prononcées, et plus de 137 730 en 2023.

**La France a été condamnée à plusieurs reprises par le Cour européenne des droits de l'Homme en raison de l'enfermement d'enfants en CRA**

**VRAI** Et ce, à 11 reprises. Jusqu'en janvier 2024, la loi permettait d'enfermer des enfants en centre de rétention. Cette situation est toujours d'actualité à Mayotte.

**Plus on enferme plus on expulse**

**FAUX** Alors que de plus de plus de personnes sont enfermées dans des CRA, en 2023, les expulsions depuis ces CRA ont baissé de 15,3 % par rapport à l'année 2022.

Selon le rapport de 2023 du contrôleur général des lieux de privation de liberté :  
« L'année 2023 a vu une baisse des éloignements depuis les CRA, alors qu'il y a eu une hausse du nombre total des mesures d'éloignement exécutées. Une part significative des éloignements est donc réalisée hors des CRA, mettant à mal l'affichage politique prétendant que la rétention serait le seul moyen pour permettre les éloignements. »





En effet, selon le rapport 2023 de la CIMADE « En 2023, 46 955 personnes ont été enfermées en rétention, un chiffre en constante augmentation depuis plusieurs années mais qui ne se traduit pas par une augmentation des expulsions. »

Ainsi, si le nombre d'enfermements est en augmentation constante depuis des années, on ne peut que constater qu'il ne se traduit pas par une augmentation des expulsions.



SIGNER LA PÉTITION

## CONTACTS

 [colere-nantes.fr](http://colere-nantes.fr)  
 [colere.nantes](https://www.facebook.com/colere.nantes)  
 [colere.nantes](https://www.instagram.com/colere.nantes)  
 [contact@colere-nantes.fr](mailto:contact@colere-nantes.fr)



**COLERE  
NANTES**

**CRA, Ni ici Ni AILLEURS**

**COORDINATION OPPOSÉE À L'ENFERMEMENT  
ET À LA REPRESSION DES ÉTRANGÈR·E·S**



# CONTRE LA CONSTRUCTION D'UN CRA, ICI OU AILLEURS, ET CONTRE TOUTE FORME D'ENFERMEMENT DES PERSONNES ETRANGÈRES

En octobre 2022, le ministère de l'Intérieur annonçait sa volonté de construire un centre de rétention administrative (CRA) dans le département de Loire-Atlantique. COLERE regroupe des organisations associatives, syndicales et politiques qui se sont réunies pour s'opposer au projet.

D'ici 2028, le ministère de l'Intérieur souhaite doubler la capacité des centres de rétention administrative en France pour atteindre 3 000 places. Pour cela, la construction de CRA a été annoncée à Dijon, Béziers, Aix/Luynes, Goussainville, Nice, Olivet, Oissel, Mérignac, Mayotte, Dunkerque et Nantes. La capacité d'accueil de chacun de ces centres sera de 140 places. Le CRA d'Olivet (Orléans) a déjà été construit et a ouvert en février 2024.

## UN CRA C'EST QUOI ?

Un CRA, « centre de rétention administrative », est un lieu de privation de liberté. Il s'agit en réalité d'une prison qui ne dit pas son nom. Le placement en rétention est une décision administrative, prise par le préfet, permettant d'enfermer une personne de nationalité étrangère qui se trouve irrégulièrement sur le territoire, dans l'attente de son éloignement forcé du territoire. Les personnes n'y sont pas maintenues pour avoir commis un crime ou un délit, mais le sont en raison de leur situation administrative irrégulière.

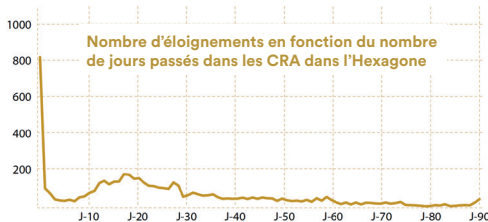
## DES CONDITIONS D'ENFERMEMENT INDIGNES ET DÉSHUMANISANTES

Les conditions d'enfermement sont largement décriées : nourriture insuffisante et périmée, coupures d'eau courante, locaux vétustes, insalubres et non entretenus, absence d'accès aux soins ou à son dossier médical, violences, mises à l'isolement... Beaucoup de personnes dont l'état de santé n'est pas compatible avec un placement en rétention subissent pourtant cet enfermement. De nombreuses atteintes particulièrement graves aux droits des personnes et à leur intégrité physique et psychique ont été consta-

tées, notamment par la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté. Ces enfermements ont des conséquences dramatiques et trop souvent irréversibles pour celles et ceux qui les subissent. En 2023, 4 personnes enfermées en CRA sont décédées. Autant de personnes sont mortes en 2024.

## À QUOI ÇA SERVIRAIT D'AUGMENTER LES DÉLAIS DE RÉTENTION ?

De 7 jours en 1981, la durée maximum de rétention est passée à 45 jours en 2011 et 90 jours en 2019. Les périodes d'enfermement sont de plus en plus longues : en moyenne 28,5 jours en 2023, contre 23 jours en 2022 et 12,8 en 2017. Pourtant, le nombre d'expulsions n'est pas en augmentation. Les statistiques démontrent en outre que la grande majorité des expulsions via les CRA sont exécutées dans les premiers jours de la rétention. La proposition de doubler la durée maximale de rétention relève ainsi d'une politique démagogique et inutile au vu de l'objectif recherché, qui serait « d'expulser plus ».



\*rapport national et local cimade 2023

## UNE POLITIQUE ET DES AMALGAMES RACISTES

L'enfermement des personnes étrangères en situation irrégulière en vue de leur expulsion est le reflet d'une politique particulièrement violente à l'égard de cette catégorie de la population.

Les personnes qui défendent les CRA au nom de la lutte contre l'insécurité, assimilant ainsi les personnes en situation irrégulière à des délinquant.es, participent consciemment à une fabrication de la pensée raciste permettant de justifier des traitements différenciés et violents à l'égard des personnes étrangères.

Il doit être rappelé que toute personne faisant l'objet d'une mesure d'éloignement peut faire l'objet d'un placement en rétention, et donc d'un enfermement, qu'elle ait ou non été condamnée pénalement.

Seules 1.4% des personnes faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ont été condamnées pénalement, étant précisé que les personnes en situation irrégulière ne faisant l'objet ni d'une mesure d'éloignement ni d'une condamnation pénale ne sont pas comptabilisées.

Ainsi l'idée qu'il existe un pourcentage plus important de délinquant-es chez les personnes en situation irrégulière est battue en brèche.

Pour rappel et à l'opposé de ce qui est martelé depuis des années par certains politiciens et médias, rien ne justifie de lier la question de l'immigration à celle de l'insécurité. Les études réalisées dans différents pays concluent unanimement à l'absence d'impact de l'immigration sur la délinquance. Elles mettent en lumière d'autres caractéristiques favorisant la délinquance et commune à tou-te-s. La précarité économique reste par exemple un des principaux déterminants de la délinquance, quelle que soit l'origine.

Une politique violente qui précarise, isole, enferme, est contre-productive. L'insécurité, c'est la politique anti-sociale, pas les immigré-es !

## C'EST QUOI LA DOUBLE PEINE ?

Lorsqu'une personne exécute une peine d'emprisonnement en détention, elle peut, si elle se trouve en situation irrégulière, faire l'objet d'une décision de placement en rétention administrative et être placée directement dans un CRA à sa sortie de prison, en vue de son expulsion.

## DES DÉCISIONS DE PLACEMENT EN RÉTENTION JUGÉES IRRÉGULIÈRES

En 2023, 48,69 % des arrêtés portant placement en centre de rétention administrative ont été annulés par le juge judiciaire, ce dernier n'intervenant pour la première fois qu'au bout du quatrième jour de rétention.

## COMBIEN ÇA COUTE LA CONSTRUCTION D'UN CRA À NANTES ?

Budget estimé ? 36,6 millions d'euros hors taxe ! Un coût qui n'est que prévisionnel et qui ne comprend pas les salaires des 200 policiers (environ) affectés au CRA, ni les coûts engendrés pour le ministère de la Justice !

Selon le site du ministère de l'intérieur, il est prévu « un effort financier inédit de 240 millions d'euros sur 4 ans » pour la construction des CRA à Dijon, Béziers, Aix/Luynes, Dunkerque, Goussainville, Nantes et Oissel.

## ET PUIS C'EST LA DESTRUCTION D'UN ÉCOSYSTÈME !

La construction du CRA à Nantes prévoit la destruction du Bois Dormant et de son écosystème, lesquels abritent des espèces protégées et représentent un des rares et derniers espaces verts pour les habitant-es.